



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/1022  
16 septembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 15  
À LA VERSION ORIGINALE DU RÈGLEMENT N° 54

(Pneumatiques pour véhicules utilitaires)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-septième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trente et troisième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2004/41 , sans modification (TRANS/WP.29/1016, par. 83).

---

Paragraphe 3.1.15, modifier comme suit:

"3.1.15 La mention "FRT" (pneumatiques pour essieux tirés) pour les pneumatiques conçus spécifiquement pour les essieux de remorques et les essieux de véhicules automobiles autres que les essieux directeurs et moteurs avant."

---